COLLE PARQUET MS COMORE
603611

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :
Nom du produit : COLLE PARQUET MS COMORE
· Code du produit : 603611

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :
Réservé aux utilisateurs professionnels.
· **Emploi de la substance / de la préparation** Colle / Adhésif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
Fournisseur :

LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :
Téléphone : 02.31.234.234
FAX : 02.31.239.239
www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :
Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP :
Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour la santé ou l'environnement selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage :

- **Pictogrammes de danger :** néant
- **Mentions d'avertissement :** néant
- **Mentions de danger :** néant
- **Indications complémentaires :**
  Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
  Contient acétylacétonate de dioctylétain. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers :
Résultats des évaluations PBT et vPvB :
PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Mélanges :

Description :

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

· N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6	carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	50-70%
CAS: 2768-02-7 EINECS: 220-449-8 Reg.nr.: 01-2119513215-52-XXXX	triméthoxyvinylsilane Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332	<2%
CAS: 54068-28-9 ELINCS: 483-270-6 Reg.nr.: 01-0000020199-67-XXXX	acétylacétonate de dioctylétain STOT SE 2, H371; Skin Sens. 1, H317	<0,5%

Indications complémentaires:

Produit hydrolysé: formation de méthanol (n ° CAS 67-56-1).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

·**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.**

· **Indications destinées au médecin :**

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

· **Moyens d'extinction :**

CO_2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers :

· **Equipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 Manipulation et stockage

Manipulation :

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

N'envoyer l'air d'échappement au dehors qu'au moyen de collecteurs appropriés.
Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.
Perform spray applications in automated and closed systems
Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage :

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Conserver le récipient bien fermé.
· **Indications concernant le stockage commun :** Respecter les réglementations nationales.
· **Autres indications sur les conditions de stockage :** Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle :

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

· **DNEL**

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

Dermique DNEL 0,69 mg/kg (homme)
Inhalatoire DNEL 4,9 mg/m3 (homme)

PNEC

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

PNEC-eau douce	0,36 mg/l (x00)
PNEC-l'eau de mer	0,036 mg/l (x00)
PNEC-libération périodique	3,4 mg/l (x00)
PNEC-sédiments d'eau douce	0,29 mg/kg (x00)
PNEC-sol	0,048 mg/kg (x00)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	110 mg/l (x00)

N° CAS - Désignation de la substance	Type	Valeur	Unité
1317-65-3 carbonate de calcium			
VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³			

8.2. Contrôles de l'exposition
Limiter la durée d'exposition à:
8 heures
S'assurer que les activités ne sont effectuées que par des spécialistes ou un personnel autorisé.

Equipement de protection individuel:
· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
· **Protection des mains:**
Gants de protection
Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.
· **Matériau des gants** Gants en caoutchouc synthétique
· **Protection des yeux**: Lunettes de protection
· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs
· **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**
N'envoyer l'air d'échappement au dehors qu'au moyen de collecteurs appropriés.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles : Indications générales.

Aspect physique / forme	Pâteuse
Couleur	Beige
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé.
valeur du pH	Non applicable
Changement d'état	Point de fusion/point de congélation: Non déterminé
	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 394 °C
Point d'éclair	>150 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Température d'inflammation	330 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
Limites d'explosion	Inférieure : Non déterminé. Supérieure : Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C	Non déterminé.
Densité à 20 °C	ca. 1,8 g/cm³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé
Viscosité	ca. 70.000 mPas Brookfield (7 / 20 rpm)
Cinématique	Non déterminé

9.2. Autres informations :

Pas d'autres informations importantes disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Voir l'article 10.3
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique :

Produit hydrolysé: formation de méthanol (n ° CAS 67-56-1).

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter :

humidité

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Méthanol - En contact avec l'eau

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

1317-65-3 carbonate de calcium

Oral	LD_{50}	>5.000 mg/kg (rat)

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

Oral	LD_{50}	7.120-7.236 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD_{50}	3.200 mg/kg (lapin) (OECD 402)

Inhalatoire LC_{50} /4 h 16,8 mg/l (rat) (OECD 403)

54068-28-9 acétylacétonate de dioctylétain

Oral	LD_{50}	2.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD_{50}	>2.000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation :

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction :**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration :**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Toxicité aquatique :

1317-65-3 carbonate de calcium

LC_{50} >10.000 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)

LC_{50} >1.000 mg / l / 48h (daphnia)

EC_{50} >1.000 mg / l / 48h (daphnia)

EC_{50} >200 mg / l / 72h (algue)

2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

LC_{50} 191 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)

EC_{50} 169 mg / l / 48h (daphnia)

54068-28-9 acétylacétonate de dioctylétain

LC_{50} 86 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)

EC_{50} 58,6 mg / l / 48h (daphnia)

EC_{50} 300 mg / l / 24h (Grünalge - Chlorophyceae)

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas de données disponibles sur la bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- **PBT** : Non applicable
- **vPvB** : Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU :

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classe Néant

14.4. Groupe d'emballage :

ADR, IMDG, IATA Néant

14.5. Dangers pour l'environnement :

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non applicable.

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Faire attention à Pos no 2 - Identification des danger

Règlement EU :
54068-28-9 acétylacétonate de dioctylétain: REACH, Annex XVII, No. 20
Directive 2012/18/UE - Seveso-III :
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients est répertorié.

Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris

Prescriptions nationales:

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction: Réservé aux utilisateurs professionnels.

(UE) VOC - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles (COV)

VOC - 2010/75/EU [g/L]: 28,9 g/l

VOC - 2010/75/EU [%]: 1,60 %

.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Clause de non-responsabilité
Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Phrases importantes :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Acronymes et abréviations :

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - inhalation – Catégorie 4
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2

Clause de non-responsabilité
Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.